

DEPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

.....  
ARRONDISSEMENT  
DE BEAUNE

.....  
Canton de Nuits Saint Georges

.....  
Tél-fax: 03 80 61 01 67  
courriel :  
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....  
**MAIRIE DE  
VILLEBICHOT**

.....  
21700 Villebichot

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 AVRIL 2021**

**Président** : Monsieur Pascal GRAPPIN

**Présents** : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Mme Stéphanie PITIE, MM. Philippe BEAUPOIL, Sylvain BOUILLER, Michaël DAMERON, Laurent PITIE, Benjamin CHEBROU, Mmes Julie FAUROIS-GAILLARD, Mélanie VOISIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE DE GESTION DRESSE PAR  
MME MARIE-LAURE DONGOIS, TRESORIERE**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck PACOT, adjoint au Maire, Mr Pascal GRAPPIN, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Pascal GRAPPIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne à l'unanimité acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	0.00	83 863.44	135 912.05	0.00	135 912.05	83 863.44
Opérations de l'exercice	301 388.01	302 662.76	170 267.39	421 817.73	471 655.40	724 480.49
<b>TOTAUX</b>	<b>301 388.01</b>	<b>386 526.20</b>	<b>306 179.44</b>	<b>421 817.73</b>	<b>607 567.45</b>	<b>808 343.93</b>
Résultats de clôture	0.00	85 138.19	0.00	115 638.29	0.00	200 776.48
Restes à réaliser	0.00	0.00	61 244.36	0.00	61 244.36	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>85 138.19</b>	<b>61 244.36</b>	<b>115 638.29</b>	<b>61 244.36</b>	<b>200 776.48</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>	<b>0.00</b>	<b>85 138.19</b>		<b>54 393.93</b>	<b>0.00</b>	<b>139 532.12</b>

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à cette délibération.

#### AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE

Suite à la lecture, par Pascal GRAPPIN, Maire, du compte administratif de l'année 2020 et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 85 138.19 € comme suit :

Excédent de fonctionnement 2020 à affecter en 2021 (ligne 002)	85 138.19
Solde d'investissement 2020	
R001/besoin de financement	115 638.29
Solde des restes à réaliser	- 61 244.36
RAR dépenses	61 244.36
RAR recettes	0.00
<b>Besoin de financement en investissement (solde+solde des RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation au R/1068 : couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	0.00
2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	85 138.19
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0.00

#### SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Maire présente la synthèse des subventions versées en 2020 et des demandes de subventions pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser :

- 40 € au Centre Georges François Leclerc

- 20 € au Foyer Socio-Educatif du C.E.S.
- 20 € à l'Association Sportive UNSS du CES
- 20 € au Concours National de la Résistance
- 30 € au Collège Félix Tisserand.

### **TAUX D'IMPOSITION 2021**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités locales qui en étaient auparavant bénéficiaires, prend son plein effet dès 2021, avec transferts concomitants de nouvelles ressources afin de compenser la perte de recettes correspondante. Pour les communes, dont la commune de Villebichot, la compensation intervient sous la forme du transfert intégral de la part départementale de la TFPB, effectif dès 2021, et complété par des mécanismes péréquateurs et correcteurs afin de garantir la neutralité de ce transfert, tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe foncière. Le conseil municipal décide de reconduire en 2021, les taux d'imposition applicables en 2020 sur le territoire la commune de Villebichot, et de les fixer en conséquence comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.88 %

Dont au titre de la part communale : 16.88 %

Dont au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune : 21 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.93 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2021 à chacune des deux taxes directes locales, décide de retenir à l'unanimité les taux portés au cadre 2 de l'état intitulé « Etat de notification du taux d'imposition »

TAXES	TAUX VOTES	CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES	
		BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021	PRODUIT CORRESPONDANT
Foncier bâti	37.88	214 200	81 139
Foncier non bâti	28.93	40 000	11 572
		<b>TOTAL</b>	<b>92 711</b>

### **BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par onze voix « pour » comme suit le budget primitif 2021 de la commune :

- Dépenses de fonctionnement	253 087.00
- RAR 2020 en investissement	61 244.36
- Dépenses d'investissement	118 886.00
<b>- Total des dépenses</b>	<b>433 217.36</b>

- Recettes de fonctionnement	253 087.00
- Recettes d'investissement	180 130.36
<b>- Total des recettes</b>	<b>433 217.36</b>

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à cette délibération.

Conformément aux articles L2123-24-1-1 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau des indemnités perçues par les élus est présenté.

## **PACTE DE GOUVERNANCE**

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. L'objectif souhaité est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ».

Les modalités de mise en œuvre du pacte de gouvernance sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 12 mois après avis des Conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte).

L'article L.5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT.

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du Conseil communautaire du 16 février 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté. Ce projet n'a pas suscité de remarque ni en séance ni postérieurement.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis simple des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE le projet de pacte de gouvernance dont le projet est joint à la présente délibération.

### **DEFINITION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX SICECO POUR LA VIABILISATION RESEAU ELECTRIQUE RUE ST BERNARD**

Dans sa séance du 11 Décembre 2020 (délibération 2020-057), le Conseil Municipal avait décidé de financer les travaux par fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Dit que la participation de la commune est de 2 334.19 €,
- Précise que l'amortissement de ces travaux aura une durée de 10 ans à compter de l'exercice 2022.

### **LOCATION DES PARCELLES LIEUDIT CASSIA GRILLOT**

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la dernière réévaluation des baux des parcelles louées au lieudit Cassia Grillot date de 2004. Depuis ils n'ont pas été réévalués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide qu'à compter du 01.05.2021, le montant de la location pour tout renouvellement ou nouveau bail de location pour un lot dans la parcelle section ZE n° 14 sera de 30.00 € par an au lieu d'actuellement 27.00 € par an.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Elections départementales et régionales : Le Maire rappelle les dates prévues en l'état actuel de la situation sanitaire à savoir les 13 et 20 juin 2021 de 8 h à 18 h. Il précise qu'il sera nécessaire de mobiliser des habitants du village pour tenir les 2 bureaux de vote et il demande aux conseillers municipaux de bloquer dès à présent ces 2 dates dans leur agenda.
- La commission de contrôle de la liste électorale dans le cadre des élections départementales et régionales doit se réunir entre le jeudi 20 mai et le dimanche 23 mai sans qu'il soit possible de moduler les dates. Le Maire précise qu'en accord avec le conseiller municipal faisant partie de cette commission, celle-ci se réunira le vendredi 21 mai 2021 à 18 h.
- Le Maire rappelle que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC), adoptée le 10 février 2020, impose aux collectivités gestionnaires de la compétence relative à la gestion des déchets, de mettre en place l'Extension des Consignes de Tri (ECT). Parallèlement, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a délibéré le 17 décembre 2019 et fait le choix d'harmoniser la collecte des recyclables en porte à porte sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

De ce fait, le mode de collecte des déchets recyclables sera modifié et s'organisera de la façon suivante :

- **En bacs roulants à couvercle jaune** (dans certains cas particulier, l'usage de sacs jaunes transparents est envisageable) pour les matériaux dits non-fibreux :
  - **Tous les emballages en plastique, bouteilles, flaconnages, films, pots et barquettes, les emballages en aluminium, en acier et les briques alimentaires.**
- **En colonne d'apport volontaire de couleur bleue**, 1 colonne pour 180 usagers (sur des espaces-tri ou points d'apport volontaire), pour les matériaux dits fibreux :
  - ⇒ **Tous les papiers, journaux et magazines, les cartonnettes (boites de céréales,...).**
- **En colonne d'apport volontaire de couleur verte**, 1 colonne pour 250 usagers (sur des espaces-tri ou points d'apport volontaire), pour les emballages en verre :
  - ⇒ **Les bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre.**

Afin d'associer les communes à cette mise en place, elles doivent désigner une personne référente issue du conseil municipal qui pourra se rendre disponible, pour travailler avec les services communautaires.

Fabrice JANNET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire et membre de la commission des déchets à la Communauté de Communes, sera cette personne référente.

- Stéphanie JANDOT, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire présente les derniers devis de la Société SONOFEP pour le fleurissement du devant de la Mairie. Le Maire se charge de passer la commande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.